

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 à 20 h 30

Date convocation : 18/11/2020

PRÉSENTS : Mmes ABOUT, BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL,
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, EYSSARTIER, MICHEL,
THIBAUD, VIAL.

REPRÉSENTÉ : M RAGOT a donné procuration à M BEZERRA

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Election d'un adjoint,
- Création d'une régie municipale pour l'encaissement des droits de place du marché « Lou Mercat »,
- Tarif / droit de place du marché « Lou Mercat »,
- Désignation de 2 délégués pour la commission du marché « Lou Mercat »,
- Création d'un emploi « Parcours Emploi Compétences »,
- Remboursement des masques à usage du public par les 37 communes de la Métropole,
- Convention de servitude Place de la Mairie pour extension du réseau BTA (branchement Bâtiment multifonction),
- Convention de servitude avec ENEDIS pour implantation d'ouvrages à Saint Rémésy, - Questions diverses.

ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose, par courrier du 14 octobre 2020, reçu en Mairie le 20 octobre 2020, Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a accepté la démission de Christine BARTHAS, 3^{ème} adjointe.

Il revient au Conseil Municipal :

- soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- soit de décider de réduire le nombre des adjoints au Maire

Après vote à bulletin secret Gérard THIBAUD est élu 4^{ème} Adjoint.

Résultat du vote

Votants : 14

Blanc et nul : 0

Gérard THIBAUD : 14

CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DU MARCHE « LOU MERCAT »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal les modalités de création de régie suivantes :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes des droits de place du marché de plein vent.

ARTICLE 2^o : Cette régie est installée à la Mairie de PIN-BALMA Place de la mairie 31130 PIN-BALMA

ARTICLE 3^o : La régie fonctionne toute l'année. Du 1er janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4^o : La régie encaisse les produits suivants : droit de place du marché de plein vent,

ARTICLE 5^o : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques uniquement ; Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 6^o : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7^o : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8^o : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9^o : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques au nom de la Régie de Recettes.

ARTICLE 10^o : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11^o : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12^o- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13^o : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

DROITS DE PLACE du MARCHÉ « LOU MERCAT »

Monsieur le Maire expose : l'occupation du domaine public par des commerçants donne lieu à la perception d'un droit de place, dont le montant est fixé librement par le Conseil Municipal, après consultation des organisations professionnelles (qui ont 1 mois pour se prononcer).

Les 3 chambres consulaires ont été consultées le 19 octobre et n'ont pas émis de remarques particulières.

Il est donc proposé le tarif suivant :

0.5 € par mètre linéaire par occupation pour l'ensemble des commerçants, avec 1 mois de gratuité exceptionnelle pour les nouveaux participants, à compter de la première participation, pour susciter l'attractivité économique locale. Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor public.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PARITAIRE DE MARCHÉ « LOU MERCAT »

Monsieur le Maire expose, pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (règlementation, aménagement, attribution d'emplacements, droits de place ...), le Maire (ou son représentant désigné par lui) consultera la commission de marché dont l'objet est de maintenir un dialogue permanent entre les commerçants non sédentaires du marché.

Les avis émis par la commission présentent un caractère purement consultatif, laissant entières les prérogatives du Maire.

Il est proposé de désigner 2 représentants issus du Conseil Municipal Thierry EYSSARTIER et Fabienne BOUBALS

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'AGENT COMMUNAL POLYVALENT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire expose, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », je vous propose de créer un emploi d'agent communal polyvalent, dans les conditions ci-après, à compter du 01/01/2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat : Pôle emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de créer un poste de d'agent polyvalent communal à compter du 01/01/2020, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois. La durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES MASQUES A USAGE DU PUBLIC PAR LES 37 COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%).

Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC pour la Métropole, soit 1,78 euro par masque soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'Etat ayant pré notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût au masque de 0, 89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres.

Il est demandé que chaque commune assure le remboursement net (déduction faite de la participation de l'État) à Toulouse Métropole de sa quote-part de masques acquis à son bénéfice et ce tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Masques alternatifs GEDIVEPRO pour les habitants	Coût Total d'acquisition (en € TTC)	Montant remboursé à Toulouse Métropole (50% du coût d'acquisition TTC)	Montant facturé aux communes (50 % du coût d'acquisition TTC)
AIGREFEUILLE	1 800	3 209 €	1 604,7 €	1 604,7 €
AUCAMVILLE	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
AUSSONNE	8 500	15 155 €	7 577,5 €	7 577,5 €
BALMA	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
BEAUPUY	1 000	1 783 €	891,5 €	891,5 €
BEAUZELLE	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
BLAGNAC	40 000	71 318 €	35 659,0 €	35 659,0 €
BRAX	2 900	5 171 €	2 585,3 €	2 585,3 €
BRUGUIERES	6 500	11 589 €	5 794,6 €	5 794,6 €
CASTELGINEST	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
COLOMIERS	45 000	80 233 €	40 116,4 €	40 116,4 €
CORNEBARRIEU	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
CUGNAUX	21 500	38 333 €	19 166,7 €	19 166,7 €
DREMIL-LAFAGE	3 000	5 349 €	2 674,4 €	2 674,4 €
FENOUILLET	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
FLOURENS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
FONTBEAUZARD	3 100	5 527 €	2 763,6 €	2 763,6 €
GAGNIAC-SUR-GARONNE	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
GRATENTOUR	4 500	8 023 €	4 011,6 €	4 011,6 €
LAUNAGUET	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
LESPINASSE	3 500	6 240 €	3 120,2 €	3 120,2 €
L'UNION	14 000	24 961 €	12 480,7 €	12 480,7 €
MONDONVILLE	8 000	14 264 €	7 131,8 €	7 131,8 €
MONDOUZIL	300	535 €	267,4 €	267,4 €
MONS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
MONTRABE	4 000	7 132 €	3 565,9 €	3 565,9 €
PIBRAC	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
PIN BALMA	1 100	1 961 €	980,6 €	980,6 €
QUINT FONSEGRIVES	6 200	11 054 €	5 527,1 €	5 527,1 €
SAINT-ALBAN	6 000	10 698 €	5 348,9 €	5 348,9 €
SAINT-JEAN	11 500	20 504 €	10 252,0 €	10 252,0 €
SAINT-JORY	9 500	16 938 €	8 469,0 €	8 469,0 €
SAINT-ORENS	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
SEILH	3 400	6 062 €	3 031,0 €	3 031,0 €
TOULOUSE	464 762	828 647 €	414 323,7 €	414 323,7 €
TOURNEFEUILLE	29 500	52 597 €	26 298,5 €	26 298,5 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	25 500	45 465 €	22 732,6 €	22 732,6 €
TOTAL	839 062	1 496 005,6 €	748 002,8 €	748 002,8 €

Soit pour Pin-Balma un reversement de 980.60 € à Toulouse Métropole.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG (PLACE DE LA MAIRIE) POUR EXTENSION DU RESEAU BTA - BRANCHEMENT BATIMENT MULTIFONCTION -

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de l'extension du réseau basse tension d'électricité, en vue du branchement du bâtiment multifonction, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude (ci-jointe)

Il s'agit de réaliser une tranchée sur la Place de la Mairie, du Poste 18 « Litanie » au bâtiment multifonction.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR IMPLANTATION D'OUVRAGE A SAINT REMESY

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de travaux d'électricité sur le secteur d'Aufréry, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Retrait de la délibération du 3 juin 2020 désignant un représentant au SMEAT.

Par lettre d'observation de la Préfecture, reçue en Mairie le 23 octobre 2020, il est indiqué que le SMEAT, syndicat mixte dit « fermé » est constitué exclusivement de communautés de communes et de la Métropole, et qu'il revient au Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole, et à lui seul, d'élire ses délégués.

En conséquence il nous est demandé «de retirer »la délibération du 3 juin 2020 désignant Thierry EYSSARTIER comme représentant de la Commune de Pin-Balma au SMEAT.

Adopté à l'unanimité

Délibération du 3 juin 2020 procédant à l'élection des représentant au syndicat mixte « Haute-Garonne Environnement »

Par lettre d'observation de la Préfecture, reçue en Mairie le 23 octobre 2020, il est indiqué que les statuts du syndicat mixte « Haute-Garonne Environnement » demandent aux Communes d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Or par délibération du 3 juin 2020, c'est 2 délégués titulaires qui ont été élus : Isabelle ABOUT et Thierry RAGOT.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection pour désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Isabelle ABOUT	TITULAIRE
Thierry RAGOT	SUPPLEANT

Adopté à l'unanimité

FOURNITURE D'UNE PLONGE ET D'UNE ARMOIRE POSITIVE – APPROBATION DE LA DEPENSE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose : Afin d'équiper la cuisine du bâtiment multifonction, et après consultation,

il est proposé de retenir le devis de BONNET THIRODE pour un montant total de 2 922.20 € HT

Adopté à l'unanimité

CREATION DU COMITE CONSULTATIF « PETITE ENFANCE »

Monsieur le Maire informe : pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des **comités consultatifs** sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces comités consultatifs visent à permettre l'échange d'informations et constituent un cadre propice à la **formulation de propositions**. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Leur composition est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat.

Chaque comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Monsieur le Maire estime qu'il y a un intérêt à créer les comités consultatifs dans le domaine de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de la créer le comité consultatif « Petite enfance »
- le comité consultatif sera présidé par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par Monsieur le Maire,
- le comité consultatif sera composé d'élus, de citoyens se portant candidats mais aussi de personnalités extérieures ou d'experts sollicités par Monsieur le Maire, sur proposition du Président,
- le nombre de membres d'un même comité consultatif sera limité à 10 personnes maximum,
- un appel à candidature sera fait via le bulletin municipal ou tout autre moyen de communication communal.

Adopté à l'unanimité